

Rabat, le 21 sept 2018

**CIRCULAIRE N° 5842 / 311**

**OBJET** : - Investissements et Régimes Particuliers.  
- Contrôle à l'exportation des objets d'art et d'antiquité.

**REFER** : Circulaires n°5187/311 du 14 Janvier 2010, n° 5291/311 du 22 Novembre 2011 et n° 5576/311 du 18 Février 2016.

Par correspondance n°1018 du 25/7/2018, le département de la culture a communiqué à cette Administration une ampliation du décret n° 2-18-366 du 29/5/2018 portant inscription de certains objets mobiliers dans l'inventaire général prévu par la loi n°22-80, telle que modifiée et complétée, appartenant:

- à la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc à Rabat ;
- à la Bibliothèque Al Quaraouyne à Fès ;
- à la Bibliothèque Ibn Youssef à Marrakech ;
- à la Bibliothèque Grand Jamaï à Meknes ;
- à la Bibliothèque Publique à Tétouan ;
- au Musée du Jardin Majorel à Marrakech ;
- au Musée Dar Si Saïd à Marrakech ;
- au Musée Dar Jamaï à Meknes ;
- au Centre d'Interprétation du Patrimoine du Moyen Atlas à Azrou.

Les objets mobiliers précités complètent ainsi les inventaires généraux annexés aux circulaires citées en référence.

A ce sujet, il est rappelé qu'aux termes des articles 32.3 et 44 de ladite loi, l'exportation des objets mobiliers inscrits ou classés est interdite. Toutefois, des autorisations d'exportation temporaire peuvent être accordées par l'administration compétente, à l'occasion d'expositions, d'études à l'étranger ou aux fins de restauration.

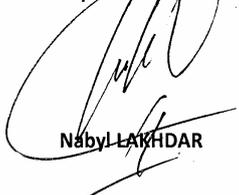
En conséquence, le service devra :

- Subordonner également, l'exportation des [objets mobiliers nouvellement inscrits](#) à la présentation de l'autorisation requise délivrée par le Ministère de la Culture ;
- n'autoriser la sortie de ces objets mobiliers que sous le régime de l'exportation temporaire, au vu de l'autorisation délivrée par ledit département.

Sont complétées, en conséquence, les listes annexées aux circulaires citées en référence.

Toute difficulté d'application devra être signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de  
l'Administration des Douanes et  
Impôts Indirects



Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/21-09-18/15h40